

Cher(s) parent(s),

Vous venez de nous confier votre enfant, et nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez.

Afin d'assurer un déroulement harmonieux de son séjour dans notre structure d'accueil, il nous semble important de vous présenter plus en détail son fonctionnement.

Notre maison relais est une institution conventionnée avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et avec la commune Helperknapp. Notre structure d'accueil est agréée en tant que Service d'éducation et d'accueil sous le numéro SEAS 20220439. Le service accueille des enfants de 3 à 12 ans.

Notre service ne doit en aucun cas être considéré comme une école, ou comme un substitut du milieu familial. Il est avant tout une institution qui veut, de façon complémentaire, favoriser et soutenir l'éducation reçue en famille. Dans ce sens, vous gardez en tant que parent(s) et/ou tuteur(s) légal(aux) la responsabilité entière de votre enfant.

Il est évident que, pour arriver à ce but et afin d'assurer un maximum de bien-être aux enfants, une étroite collaboration entre vous et les agents éducatifs de notre service est indispensable.

Le personnel de notre service s'efforce de créer une ambiance chaleureuse, favorisant un développement optimal de votre enfant. En cohérence avec le concept pédagogique, le personnel essaie de répondre au maximum aux besoins et souhaits des enfants qui lui sont confiés.

Pendant, comme toute vie en communauté nécessite un minimum de règles, le contrat de collaboration ci-joint a été établi et fait partie intégrante du contrat d'accueil signé.

1. Organisation et informations générales

- Equipe dirigeante : 28 80 40 778/ charge.helperknapp@cjf.lu
- Administration : 28 80 40 777/ mre.helperknapp@cjf.lu sms : 621 362 885

- Précoce : 621 623 549/ 621 592 975/28 80 40 780 precoce.helperknapp@cjf.lu
- Cycle 1 : 621 534 673/ 621 480 663/ 28 80 40 781 cycle1.helperknapp@cjf.lu
- Cycle 2 : 621 354 315/ 621 532 982/ 28 80 40 782 cycle2.helperknapp@cjf.lu
- Cycle 3 : 621 572 472/ 621 530 943/ 28 80 40 783 cycle3.helperknapp@cjf.lu
- Cycle 4 : 621 523 962/ 621 364 717/ 28 80 40 784 cycle4.helperknapp@cjf.lu

Activités pendant la période scolaire

Le programme des activités mensuelles est disponible sur notre site Internet. Les parents sont priés de consulter le planning régulièrement.

Les parents sont priés de ne pas récupérer leurs enfants entre 14 et 16 heures, les parents sont priés d'informer la Maison Relais avant 9 heures lorsqu'ils souhaitent récupérer leurs enfants exceptionnellement avant 16 heures ou lorsque ceux-ci doivent se rendre à une activité extra-scolaire.

Activités extra-scolaires

Si l'enfant participe à titre privé à des activités culturelles, sportives ou autres en dehors du Campus, les parents se chargent du transport de l'enfant. La Maison Relais se charge uniquement de l'accompagnement des enfants inscrits chez l'UGDA, la Lasep et l'entraînement de football à condition que les parents aient informés la direction par écrit.

En cas d'annulation d'une activité extra-scolaire, les parents sont tenus d'informer la Maison Relais.

Les parents sont priés d'informer la Maison Relais au moment de l'inscription de l'enfant ou alors avant 9 heures du matin de toute activité extra-scolaire qui implique le départ précoce.

Pendant les vacances scolaires, il faut prévenir la Maison Relais si l'enfant participe aux activités extra-scolaires et nous informerons les parents si nous pourrions accompagner les enfants.

Vacances scolaires

Les fiches d'inscriptions pour les vacances scolaires sont disponibles dans le SAS du Campus sur le présentoir près de la porte d'entrée et sur notre site internet.

Les fiches sont à remettre pour la date indiquée à l'équipe pédagogique ou par mail.

Toute fiche remise après la date butoir sera mise sur note d'attente. Les demandes seront uniquement prises en compte lorsqu'une place se libère. Les fiches ne sont pas distribuées par les éducateurs. Les parents doivent eux-mêmes se les procurer et veiller à les remettre à temps.

Pendant les vacances scolaires, les parents sont priés de se renseigner sur le programme et de respecter les horaires donnés. Il est impératif que les enfants soient équipés de vêtements adaptés à la météo.

Merci de munir vos enfants quotidiennement d'un sac à dos et d'une gourde.

Pour les sorties, vous recevez toujours une fiche « Autorisation de sortie » de la part des responsables de cycle, avec toutes les informations dessus. Elle doit être dûment remplie, signée et remise au plus tard le jour de la sortie.

2. Fonctionnement du service

- 2.1. Le service est ouvert du lundi au vendredi, de 6h45 à 19h. Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 16h30.
- 2.2. Les jours de fermeture correspondent aux jours fériés légaux. 25.12.24 – 05.01.25 ; 11.08.25-17.08.25 ; 12.09.25 ; 25.12.25-04.01.26 Le(s) parent(s) en sera(ont) averti(s) au début de chaque nouvelle année ou lors de l'inscription de leur enfant. Les dates de fermeture seront affichées à l'entrée principale.
- 2.3. Afin de garantir une bonne intégration de l'enfant et un bon fonctionnement des groupes (sortie, repas, repos), il est demandé que les enfants arrivent à l'établissement au plus tard à 9 heures.
- 2.4. En cas d'absence de l'enfant (congé spontané, maladie...), le(s) parent(s) est/sont prié(s) d'en informer le groupe au plus tard jusqu'à 9h. Pour une absence non communiquée ou après 9h, le repas et/ou les heures planifiées seront facturés pour ce jour.
- 2.5. L'admission d'un enfant se prépare au cours d'une phase d'adaptation (modèle Berlinois) qui peut s'étendre sur plusieurs semaines. La durée de cette période se fait en étroite collaboration avec le personnel éducatif et peut varier d'un enfant à l'autre. La phase d'adaptation joue un rôle très important dans notre institution. Pendant cette période, le(s) parent(s) doi(ven)t rester disponibles afin d'accompagner leur enfant dans la structure d'accueil.
- 2.6. Les enfants ne pourront en aucun cas être obligés de participer à des manifestations d'ordre politique ou syndical. L'appartenance confessionnelle des enfants sera respectée.
- 2.7. En principe, les enfants participent à toutes les activités organisées, sous la responsabilité des agents éducatifs de la structure d'accueil.
- 2.8. Une collation est servie à 7h le matin et à 16h l'après-midi. Un repas chaud est servi aux enfants vers 12h. Les enfants prennent le petit-déjeuner et le repas du soir à la maison. Pendant les vacances scolaires, on prend le petit déjeuner de 9h à 9h30.
- 2.9. Si le(s) parent(s) a/ont des exigences particulières concernant les couches, il(s) doi(ven)t fournir le nécessaire à leurs frais et en temps utile.
- 2.10. Pour les enfants qui intègrent le système scolaire (précoce, fondamental ou secondaire), ils **quittent la structure d'accueil au plus tard le 14 septembre de l'année en cours.**

3. Règlementation des inscriptions

Pour inscrire l'enfant à la Maison Relais, vous trouverez les documents nécessaires pour l'inscription sur le site campus-helperknapp.lu sous la rubrique Dossier d'inscription pour la Maison Relais vers fin avril. Les documents doivent être signés, complétés et rendus en main propre ou bien par mail sur mre.helperknapp@cjf.lu

En cas de non-respect répété des horaires d'inscription initialement demandés, l'équipe dirigeante se réserve le droit d'adapter l'inscription de l'enfant en fonction de la présence réelle de l'enfant.

4. Arrivée et départ des enfants

Les enfants peuvent être récupérés par les parents, les tuteurs et les personnes indiquées sur la fiche de reprise de l'enfant. Cette fiche doit être contre-signée par un des parents et doit être accompagnée par une copie de la carte d'identité de la personne qui vient chercher les enfants. (Il existe 2 fiches : une pour les reprises ponctuelles et une pour les reprises régulières). Nous nous réservons le droit de demander une copie de la carte d'identité lorsque nous ne connaissons pas la personne récupérant l'enfant. Les personnes sont priées de toujours avoir leur carte d'identité sur eux. Si par décision judiciaire, l'un des parents n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie. Un enfant ne peut pas quitter seul la Maison Relais pour se rendre à son domicile ou à un loisir sauf s'il est autorisé par écrit. La fiche « sortie autorisée » se trouve sur notre site internet.

Si un enfant n'est pas récupéré par une autorité parentale (ou toute autre personne indiquée au préalable par le(s) parent(s) après l'heure de fermeture de la structure d'accueil, et que toutes les tentatives de contacter les personnes restent sans résultats, le personnel fera appel à la police qui prendra en charge l'enfant.

L'enfant ne pourra être remis à une personne mineure ou majeure sans une autorisation écrite de la personne en charge de l'autorité parentale. En cas de doute, le personnel encadrant pourra refuser le transfert de l'enfant à la personne en question et appeler la personne en charge de l'autorité parentale.

5. Obligations médicales

En cas de maladie contagieuse ou toute autre maladie demandant un traitement, l'enfant doit rester à son domicile jusqu'à atténuation très nette des symptômes et jusqu'au moment où il peut participer à la vie en groupe.

« Un enfant malade a droit à son lit, entouré de ses parents »

6. Participation financière

La participation financière du/des parent(s) est décrite dans le contrat d'accueil (cf. point 4.4.).

Elle est due de préférence par ordre de domiciliation bancaire ou, au plus tard 10 jours après réception de la facture, par virement au compte LU08 0019 1000 3109 2000

7. Facturation

Absence de l'enfant :

Toutes les absences (les rendez-vous chez le médecin, la maladie et les excursions scolaires) doivent être signalisées avant 9h le matin même, soit par téléphone, soit par courrier

En cas de non-réponse par email par rapport à un changement ou une annulation d'inscription, veuillez appeler le cycle respectif de l'enfant.

Pour le précoce toute l'année et pour les cycles 1-4 en période de vacances : sans nouvelles de la part des parents, la somme due pour la prestation des plages horaires et des repas pour lesquels l'enfant a été inscrits, est facturée.

Pour le précoce toute l'année et pour les cycles 1-4 en période de vacances : si l'absence pour maladie est signalée avant 9 heures au plus tard et si un certificat médical est remis endéans les 3 jours qui suivent, les heures et les repas ne sont pas facturés.

Pour le précoce toute l'année et pour les cycles 1-4 en période de vacances : Vous pouvez nous prévenir des changements jusqu'à mercredi la semaine précédente la semaine en question.

Pour le précoce toute l'année et pour les cycles 1-4 en période de vacances : en cas d'absence de votre enfant vous pouvez nous prévenir jusqu'à 9h le jour même pour que le repas ne soit pas facturé.

8. Recommandations

- 8.1. Il est recommandé au(x) parent(s) d'habiller leurs enfants de façon à leur permettre de participer à des activités extérieures et intérieures quelle que soit la saison, et de suivre les conseils des agents éducatifs à ce propos.
- 8.2. Il est nécessaire de prévoir assez de vêtements et de sous-vêtements de rechange pour les enfants dans leur case. Les cases sont à contrôler régulièrement par le(s) parent(s).
- 8.3. Il est indispensable de **marquer les vêtements des enfants avec leur nom et prénom**. La structure d'accueil ne peut être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des vêtements non marqués.
- 8.4. Les enfants doivent porter des chaussures adaptées à la météo et qui leur permettent de participer aux activités extérieures et il est recommandé qu'ils aient une paire de pantoufles qui reste dans l'établissement.
- 8.5. Il est recommandé de ne pas amener de jouets, à l'exception de nounours auxquels les enfants sont attachés ou habitués pour dormir. La structure d'accueil décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un jouet apporté par l'enfant.
- 8.6. Pour des raisons éducatives et de santé, il est interdit d'apporter des sucreries.
- 8.7. Il est recommandé au(x) parent(s) d'organiser des congés pour les enfants pendant l'année. Adoptez une attitude responsable en gardant à l'esprit que votre enfant a aussi besoin de moments de repos.

La non observation volontaire et répétée du présent contrat de collaboration peut impliquer l'exclusion de l'enfant de la structure d'accueil.